

PAR COURRIEL

Repentigny, le 12 juin 2019

Objet: Demande d'accès concernant les lots 2 918 295, 3 316 261, 3 316 262, 3 316 263, 3 316 264 et 3 316 265 du cadastre du Québec.

Madame.

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 28 mai 2019, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

7430-14-01-11139-10

- 1. Rapport d'inspection du 8 octobre 2014, 3 pages
- 2. Avis de non-conformité du 1 aout 2013, 2 pages
- 3. Rapport d'inspection du 29 juillet 2013 et croquis, 4 pages
- 4. Avis de non-conformité du 4 octobre 2012, 2 pages
- 5. Rapport d'inspection du 4 octobre 2012, photos, annexe 1, 2 et croquis,11 pages
- 6. Modification du 13 décembre 2010, 2 pages
- 7. Certificat d'autorisation du 13 octobre 2010, 2 pages

7430-14-01-11435-01

- 8. Rapport d'inspection du 24 novembre 2014, 2 pages
- 9. Deux avis d'infraction du 29 novembre 2012, 4 pages
- 10. Rapport d'inspection du 13 novembre 2012, 7 pages

Après vérification, nous vous confirmons que le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques n'a retracé aucun document associé aux autres informations mentionnées à votre demande et nous permettant d'y répondre.

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que certains documents relèvent davantage de/du (nom de l'organisme public). En vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous devons vous référer à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

Bureau régional de Lanaudière 100, boulevard Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone: 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131

Internet: www.environnement.gouv.qc.ca

Bureau régional des Laurentides 260, rue Sicard, bureau 200 Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4 Téléphone: 450 433-2220 Télécopieur: 450 433-1315

Me Pierre Archambault, Greffier adjoint et avocat en matière d'urbanisme 775, rue Saint-Jean-Baptiste Terrebonne (QC) J6W 1B5

Tél.: 450 961-2001 #1646, Téléc.: 450 471-4482

pierre.archambault@ville.terrebonne.qc.ca

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez, en pièce jointe, une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au 450 654-4355, poste 277 ou par courriel à isabelle.falardeau@environnement.gouv.qc.ca

Recevez, Madame, nos salutations les meilleures.

Original signé par : Isabelle Falardeau

Répondante régionale de l'accès

aux documents

Développement durable. Environnement et Lutte contre les changements climatiques

nio nio Québec

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Région: Lanaudière

1 Identification		
Date de l'inspection : 2014-09-12	Heure d'arrivée : 9 h 50	Heure de départ : 10 h 10
Inspecteur : Philippe Gaudet	Accompagné de :	

Nº intervention: 300915839	Type d'intervention : Inspection pour suivi de manquement	
Nº gestion documentaire : 7430-14-01-11139-10	Nº du rapport d'inspection : 401184007	
Nº demande :	Type de demande :	
But de l'inspection :		

Les Moulins

Vérifier les correctifs apportés aux rives (plantation) suite à notre ANC du 1er août 2013

Nom du lieu: Ruisseau En Bon État Nom usuel du lieu: Nº du lieu: X2119743 Type de lieu : cours d'eau Localisation du lieu inspecté : Ancien cadastre : 051340-Saint-Louis-de-Terrebonne, Paroisse de, No lot :426 Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,701472222200:-73,791205555600

Intervenant du lieu No intervenant Nom **Fonction** Adresse postale (si différente du lieu) **SAGO** 710, boulevard des Seigneurs Municipalité régionale de comté

C.P. 204

Terrebonne (Québec) J6W 1T6

Conditions météo	
nuageux	

Personnes rencontrées	⊽ so	·
	·	

Plainte	₩ SO
I	ļ

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 8	Nombre de photos annexees au rapport : 8
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par P	Philippe Gaudet avec un appareil photo de type Canon

Powershot A2100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\gauph01\7430-14-01-1113910\2014-09-12

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée

Grilles d'inspection annexées ₩ SO 21253620

Autres pièces annexées au rapport VSO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Le **13 octobre 2010**, un certificat d'autorisation a été émis à la MRC Les Moulins pour l'aménagement de trois tronçons du cours d'eau En Bon État à Terrebonne. Le projet vise principalement à faciliter l'écoulement de l'eau par le retrait de sédiments et de débris. Aucune stabilisation par enrochement n'est prévue.

Le **15 août 2012**, une inspection de conformité des lieux et des vérifications ultérieures auprès de chargés de projet ont permis de confirmer que de l'enrochement non autorisé avait été réalisé en janvier 2011 dans le cadre des travaux de la MRC Les Moulins entre les chaînages 0+175 et 0+260. Un avis de non-conformité a été envoyé à la MRC Les Moulins le **4 octobre 2012**. Des travaux correctifs ont été demandés par le MDDEP, soit la renaturalisation du tronçon enroché ainsi que le tronçon 3.

Une proposition finale a été reçue le **19 décembre 2012** et a été acceptée. Les travaux étaient prévus au printemps 2013.

Le **23 juillet 2013**, une inspection pour suivi de manquement a été réalisée. Les correctifs prévus n'avaient pas été réalisés. La situation est inchangée. Un avis de non-conformité a été envoyé à la MRC Les Moulins le **1**^{er} **août 2013.**

Un plan de naturalisation produit par la firme Écogespro daté du **20 novembre 2013** nous a été fourni. Il spécifie essentiellement qu'il y aura plantation d'espèces indigènes à une densité de 1/m² (86 plants) au travers de l'enrochement. Celui-ci a été accepté le **21 novembre 2013**.

Le 2 décembre 2013, nous avons reçu confirmation que les correctifs ont été apportés.

La présente inspection vise à vérifier les correctifs apportés.

3 Description de l'inspection

Le **12 septembre 2014**, je me rends sur le site des travaux correctifs par la rue Camus. Je constate que l'eau est anormalement haute dans le cours d'eau. Le niveau est au-dessus de la ligne naturelle des hautes eaux. Un voisin me confirme qu'il y a un barrage de castor en aval.

Je marche toute la zone des travaux jusqu'au pont de bois. Voici mes constats :

- Plusieurs plants ont été mis au travers de l'enrochement. Il est difficile de les dénombrer car plusieurs sont sous l'eau. La plupart portent un fanion bleu. Il y a un peu de mortalité (photos 001, 003 à 006).
- Je note que les plants sont espacés au mètre et qu'il y a deux rangées en rive droite. Il y a des plants en rive gauche. Cela correspond à la densité prévue. Tout le tronçon a été couvert.
- Les espèces implantées sont du cornouiller stolonifère, de la ronce odorante, du parthénocisse à cinq folioles et du saule sp.
- Il y a un peu de reprise végétale naturelle, surtout de l'impatient du Cap.
- Il n'y a pas eu de terre mise sur l'enrochement, comme prévu.

Je me rends ensuite sur la rue Johanne pour voir de plus près l'état des rives. Je constate que les rives sont presque entièrement couvertes de végétation indigène, variée et dense (impatient du Cap, graminées sp., molène douce-amer, aster sp., ronce sp., solidago sp.) (photos 002, 007-008). Je note toutefois qu'il n'y a très peu de végétaux ligneux en rive droite, ce qui signifie qu'il n'y a pas de « structure » pouvant former un habitat pour la faune durant la période de novembre à mai.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

☑ SO

5 Conclusion

Les travaux correctifs effectués en 2013 correspondent au plan approuvé par le CCEQ. Il y a très peu de plantes ligneuses en rive entre les chaînages 0+175 et 0+225.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

4 >

⊽ S0

Ainsi, je recommande de fermer cette intervention et de transmettre	le rapport à l'enquêteur attitré au dossier.
Rédigé par : Philippe Gaudet	
Signature: Thiling traces	Date de signature : 2014/16/08
7 Vérification du rapport d'inspection	CONTROL OF THE PROPERTY OF THE PARTY OF THE
Approuvé par : Nadine Lagacé	Fonction : chef d'équipe
Signature: Madrie Lague	Date: 2014-10-08
Commentaires :	

6 Recommandations



Repentigny, le 1er août 2013

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité régionale de comté Les Moulins 148, rue St-André Terrebonne (Québec) J6W 3C3

N/Réf.:

7430-14-01-11139-10

401058529

Objet:

Non-respect des conditions du certificat d'autorisation émis le 13 octobre 2010 pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau

En Bon État, Terrebonne

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 23 juillet 2013 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

• Étant titulaire d'un certificat d'autorisation [Aménagement du cours d'eau En Bon État, 13 octobre 2010], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, à savoir avoir enroché dans la rive et le littoral du cours d'eau entre les chaînages 0+175 et 0+260.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous rappelons que votre plan de mesures correctives et son complément, datés du 7 novembre 2012 et du 17 décembre 2012, prévoyaient au printemps 2013 la renaturalisation d'un tronçon de cours d'eau enroché illégalement ainsi que des mesures pour faire cesser l'entretien excessif de la rive plus en aval. Les travaux n'ont toujours pas été effectués et la végétation de la rive est encore complètement tondue.

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement.

<u>...2</u>

100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131

Internet: http://www.mddefp.gouv.qc.ca Courriel: lanaudiere@mddefp.gouv.qc.ca

Ce papier contient des fibres recyclées après consommation

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Philippe Gaudet au numéro de téléphone (450) 654-4355, poste 265 ou à l'adresse courriel philippe.gaudet@mddefp.gouv.qc.ca.

Prenez note que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Le montant de cette sanction est fixé par la Loi ou le règlement et, selon le manquement visé, il est de 1 000 \$, 1 500 \$, 2 500 \$, 3 500 \$, 5 000 \$, 7 500 \$ ou de 10 000 \$ pour une personne morale.

NL/pg

Nadine Lagacé Chef d'équipe

Secteurs hydrique et agricole

Développement durable, Environnement et Parcs

1. Identification

Québec 🖼 🖼

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du CCEQ, MLLL

Région : Lanaudière

Date de l'inspection : 2013-07-2	Heure d'ar	rivée : 10) h 25 F	leure de dépar	t : 10 h 58
Inspecteur : Philippe Gaudet			Accompagné de : -	****	
NO: 4 000700440				<u> </u>	
Nº intervention: 300786419	14404440040		Type d'intervention :	Insp. pour suiv	i de manquement
Nº gestion documentaire: 7430 Nº demande: 200283097	9-14-01-11139-10		Nº du rapport d'inspe		
But de l'inspection :	***************************************	1	Type de demande : d	ocument officie	<u> </u>
Vérifier les correctifs proposés au	ı nlan fourni, aména	aement d	u cours d'eau En Ron	État à Terrebor	nne
vermer les correcties proposes au	i pian tourni, amena	gement d	a cours a eau En Bon	Ltat a Terrebur	III C
Lieu inspecté					
Nom du lieu : En Bon État					
Nom usuel du lieu : cours d'eau	en Bon État				
Nº du lieu : X2119743			Type de lieu : cours d	'eau	000
Localisation du lieu inspecté :					
Secteur chemin St-Roch et Chem 2919268	nin de la Côte St-Lou	uis Est, Te	errebonne, Lots 33583	17, 3358318, 3	358479, 2919076,
Coordonnées géographiques d	u lieu (GÉO NAD 8	3 degrés	décimaux) : 73° 47'	12" O – 45° 41'	38" N
Intervenant du lieu]				
Nom	Fonction	Adre	esse postale (si différ	ente du lieu)	No intervenant SAGO
Ville de Terrebonne	propriétaire		ue St-Jean-Baptiste		Y2003412
			bonne (Qc) J6W 1B5 ooulevard des Seigneu	ırs	
MRC Les Moulins	mandataire	B.P. 2			21253620
			bonne (Qc) J6W 1T6		
Enviroservices inc.	consultant		ue St-Jean-Baptiste		Y2060666
			bonne (Qc) J6W 4R2		.200000
BPR-Triax	consultant		boul. des Laurentides (Qc) H7K 2J4	, bureau 300	90565326
	٦				
Conditions météo					
soleil					
Personnes rencontrées					
Nom				NO -1 - 4515	
Nom		F	onction	N° de tele	phone (ou autre)
1 -	ļ		ļ		• • •
	٦				
Mode d'identification					<i>:</i>
But expliqué :	oui		non	⊠ s.	0.
Mode d'identification :	verbale		preuve de statut		
But expliqué à/Identification fai	te auprès de :			1	
Plainte					
Plaignant rencontré :	oui	As As	non	⊠ s.	Ο.
DL 44	1				
Photos numériques				THE STATE OF THE S	
Nombre de photos prises sur le	e terrain : 14		Nombre de photos a	nnexées au ra _l	pport : 13
Toutes les photos annexées à ce	rapport ont été pris	es par Ph	ilippe Gaudet avec un	appareil photo	de type Canon
PowerShot A2100IS. L'original de					
numériques. La carte mémoire de	e l'appareil est deme	eurée en r	ma possession jusqu'a	u transfert des	photos originales
sur le serveur central.					
Les photos sont conservées sur le	e répertoire sécurise	é suivant :	: M:\Rég-14\gauph01\	7430-14-01-111	13910\2013-07-23
Toutes les photos apparaissant a	u présent rapport so	ont une fic	dèle représentation de	ce que j'ai vu s	sur les lieux de
l'inspection et aucune n'a été mod	difiée.		-	· •	

Date de l'inspection : 2013-07-23	No de gestion documentaire : 7430-14-01-1113910

Autres pièces annexées au rapport

	Numéro	Titre
⊠ Croquis	001	Localisation des enrochements entre les chaînages 0+175 et 0+300, cours d'eau En Bon État
Plan		
Carte		
Autre		

Éch	antill	ons
-----	--------	-----

Туре	Nature		Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau				
☐ air				
sol				
☐ matières résiduelles				
☐ matières dangereuses				
☐ flore				
☐ faune				
☐ pesticides				
☐ autre, précisez				
Duplicata des échantillons remis :	oui 🗌	☐ non	☐ s. o	
Demandes d'analyses jointes au rapport :	oui oui	non non	☐ s. o	

2. Mise en contexte (facultatif)

Un certificat d'autorisation a été émis à la MRC Les Moulins, le **13 octobre 2010** pour l'aménagement de trois tronçons du cours d'eau En Bon État à Terrebonne. Le projet vise principalement à faciliter l'écoulement de l'eau par le retrait de sédiments et de débris. Aucune stabilisation par enrochement n'est prévue.

Le **15 août 2012**, une inspection des lieux et des vérifications ultérieures auprès de chargés de projet ont permis de confirmer que de l'enrochement non autorisé avait été réalisé en janvier 2011 dans le cadre des travaux de la MRC Les Moulins entre les chaînages 0+175 et 0+260. Des travaux correctifs ont été demandés par le MDDEP, soit la renaturalisation du tronçon enroché ainsi que le tronçon 3. Une proposition finale a été reçue le 19 décembre 2012 et a été acceptée. Les travaux étaient prévus au printemps 2013.

L'inspection vise donc à vérifier les correctifs apportés.

3. Description de l'inspection

Le **23 juillet 2013**, je me rends dans le secteur du cours d'eau En Bon État. Je procède à l'inspection en arpentant les deux tronçons pour lesquels des correctifs étaient requis. Je constate ce qui suit :

Tronçon 1 (entre les rues Johanne et Camus)

À mon arrivée, je constate que la situation est inchangée par rapport à l'inspection de 2012. Plus précisément :

- Le talus de la rive droite ainsi qu'une partie du littoral droit sont encore recouverts d'enrochement continu de calibre 100-200mm. La longueur totale, mesurée au ruban, est de 89m.
- Le bas de talus de la rive gauche ainsi qu'une partie du littoral gauche sont encore recouverts d'enrochement discontinu de calibre 100-200mm. La longueur totale, mesurée au ruban, est de 55m (24m+13m+18m).
- Afin de déterminer la portion d'enrochement en rive et littoral, j'ai déterminé la ligne des hautes eaux (LHE). Celle-ci a été déterminée par une encoche d'érosion observable dans le bas de talus gauche, juste en aval du pont de bois (photo 010). Lors de l'inspection, le niveau d'eau est environ 20cm sous la LHE, mesurée au ruban.
- Je constate qu'il y a une toile géotextile sous l'enrochement (photo 013).
- La végétation recouvre une bonne partie de l'enrochement des rives entre les chaînages 0+180 et 0+230. Plus en aval, l'enrochement est bien visible.

Tronçon 3 (entre la rue Diane et le chemin St-Roch)

La Ville de Terrebonne devait prendre les mesures requises auprès du propriétaire afin de faire respecter la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables.

- La végétation de la rive gauche est encore complètement tondue jusque dans le littoral. Des débris végétaux recouvrent une partie du cours d'eau.
- Lors de l'inspection, je constate que le dernier entretien est récent, puisque des débris végétaux frais (encore verts) recouvrent la rive.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Date de l'inspection: 2013-07-23

Transférer le dossier pour enquête

No de gestion documentaire: 7430-14-01-1113910

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté que les correctifs prévus n'avait pas été réalisés. Selon le schéma décisionnel de la Directive sur le traitement des manquements, un manquement modéré non corrigé faisant suite à un avis de non-conformité doit faite l'objet d'une évaluation pour l'imposition d'une sanction administrative pécunière et d'une évaluation de mener une enquête, Puisque le manquement a été commis avant le 1^{er} février 2012 soit avant l'entrée en vigueur de l'article 115.24 de la LQE, il n'est pas possible d'envisager l'imposition d'une SAP.

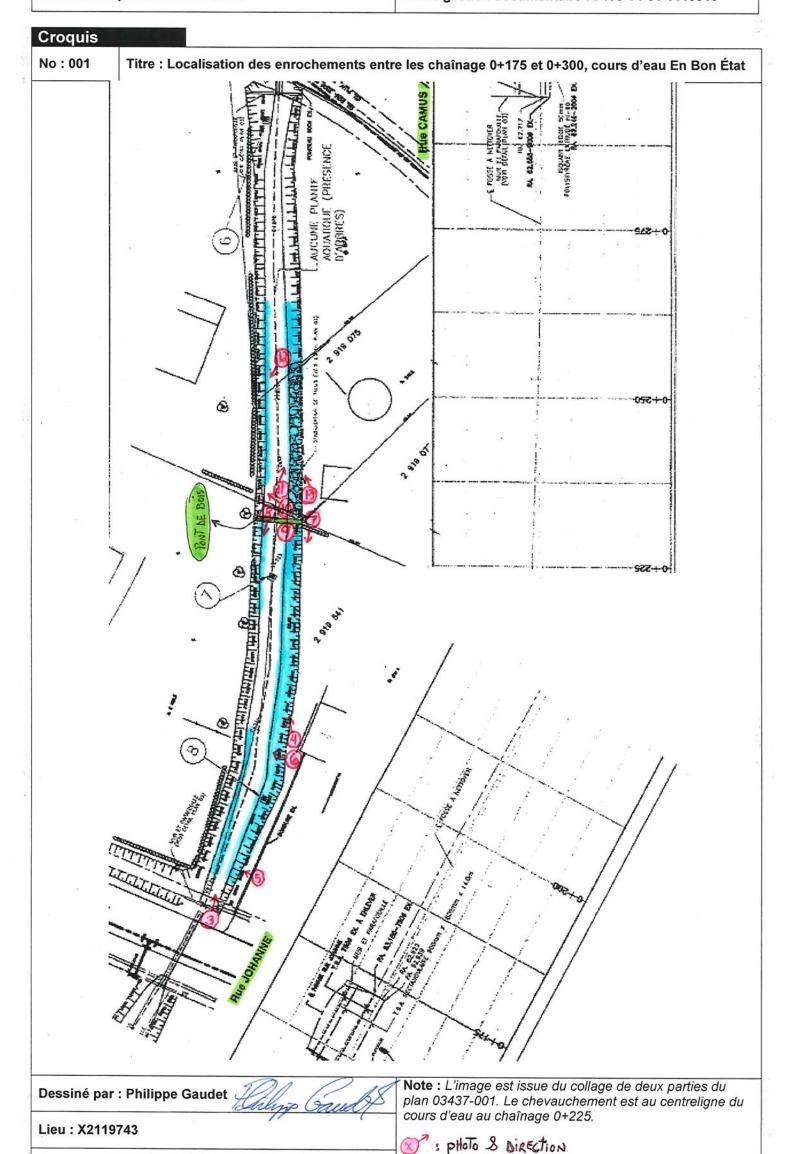
Le manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement est toujours en vigueur, soit :

• Étant titulaire d'une autorisation (Aménagement du cours d'eau En Bon État, 13 octobre 2010), ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir enroché dans la rive et dans le littoral du cours d'eau entre les chaînages 0+175 et 0+260. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

6. Recommand	dations							
> Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Rappeler qu'un plan des mesures correctives nous a été soumis mais n'a pas été réalisé.								
> De plus, je rec	ommande de transférer le dossier à notre ser	rvice d'enquête pour des recours pénaux.						
Signature :	Lilipp Gauss Philippe Gaudet	Date de rédaction : 2013-07-29						
7. Vérification	du rapport d'inspection							
	Nadine Lagacé	Fonction: chef d'équipe						
Signature :	Nodire Lasece	Date :						
Commentaires :								
- (B. 1000 B.	avec les recommandations formulées : re un avis de non-conformité							

Date de l'inspection : 2013-07-23

No de gestion documentaire : 7430-14-01-1113910



: ENROCHEMENT

Échelle : -

Repentigny, le 4 octobre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Municipalité régionale de comté Les Moulins 148, rue St-André Terrebonne (Québec) J6W 3C3

N/Réf.:

7430-14-01-11139-10

400967524

Objet:

Non-respect des conditions du certificat d'autorisation émis le 13 octobre 2010 pour la réalisation de travaux dans le cours d'eau

En Bon État, Terrebonne

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 15 août 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté le manquement suivant :

• Étant titulaire d'une autorisation [Aménagement du cours d'eau En Bon État, 13 octobre 2010], ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir enroché dans la rive et dans le littoral du cours d'eau entre les chaînages 0+175 et 0+260.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 22 octobre 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre, avec échéancier, pour vous conformer à la loi. À cet effet, nous souhaitons y voir apparaître une proposition de renaturalisation du tronçon enroché 0+235 à 0+260 et la renaturalisation des rives du tronçon #3. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

<u>...2</u>

100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur : 450 654-6131

Internet: http://www.mddep.gouv.qc.ca Courriel: lanaudiere@mddep.gouv.qc.ca Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Philippe Gaudet au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 265.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

NL/PG/jt

Nadine Lagacé

Chef d'équipe, secteur hydrique et agricole

Madine Caface

Développement durable, Environnement et Parcs_

Québec 🖼 🛱

Numéro

☐ Croquis

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du CCEQ, MLLL Région : Lanaudière

1. Identification										
Date de l'inspection : 2012-08-	15 Heure d	'arrivée : 9		Heure de dépar	t : 10 h 25					
Inspecteur : Philippe Gaudet		Accompagné de : -								
Nº intervention: 300756030		Type d'intervention : Inspection de conformité								
Nº gestion documentaire: 7430	0-14-01-1113910		Nº du rapport d'inspection : 400962795							
Nº demande : 200283097		Type de demand	e : document officie							
But de l'inspection : H-IC / Terr	ebonne / MRC Le	s Moulins								
Vérifier l'ensemencement et la pl										
certificat d'autorisation le 13 octo	bre 2010 pour l'ar	<u>nénageme</u>	nt du cours d'eau E	n Bon État à Terreb	onne					
Lieu inspecté										
Nom du lieu : En Bon État										
Nom usuel du lieu : cours d'eau	ı en Bon État									
Nº du lieu : X2119743			Type de lieu : cou	ırs d'eau						
Localisation du lieu inspecté :				250047 0050040 0	050470 0040070					
Secteur chemin St-Roch et Chen 2919268	nin de la Cote St-l	Louis Est, i	errebonne, Lots 33	358317, 3358318, 3	358479, 2919076,					
Coordonnées géographiques o	du lieu (GÉO NAI) 83 degré	s décimaux) : 73°	47' 42'' O – 45° 41'	38" N					
3-3-1-1-1										
Interior and destination	7									
Intervenant du lieu	4									
Nom	Fonction	Ad	r esse postale (si d	lifférente du lieu)	No intervenant					
		775	rue St-Jean-Baptis	to	SAGO					
Ville de Terrebonne	propriétaire		ebonne (Qc) J6W		Y2003412					
			boulevard des Seig							
MRC Les Moulins	mandataire	B.P.			21253620					
			ebonne (Qc) J6W							
Enviroservices inc.	consultant		rue St-Jean-Baptis		Y2060666					
			bonne (Qc) J6W							
BPR-Triax	consultant		, boul. des Laurent l (Qc) H7K 2J4	ides, bureau 300	90565326					
			.(40) 1111201	,	<u> </u>					
Conditions with	7									
Conditions météo										
soleil										
Personnes rencontrées	3									
Nom			onction	NO de 4414	-h/					
-			Offiction	in de tele	phone (ou autre)					
	Į.			1						
With the allegate and the second	٦									
Mode d'identification										
But expliqué :	oui		non	⊠ s. c).					
Mode d'identification : But expliqué à/Identification fa	_ verbale		preuve de sta	tut						
But explique a/luelitilication la	ite aupres de .									
	٦									
Plainte	24									
Plaignant rencontré :	oui		non	⊠ s. ().					
Photos numériques	."									
Nombre de photos prises sur l			-	os annexées au rap	•					
Toutes les photos annexées à ce	rapport ont été p	rises par P	nilippe Gaudet ave	c un appareil photo	de type Canon					
PowerShot A2100IS. L'original de	e ces photos a été	conservé	conformément à la	Directive sur la ges	tion des photos					
numériques. La carte mémoire de sur le serveur central.	e l'appareil est dei	meuree en	ma possession jus	qu'au transfert des _l	ohotos originales					
our le serveur cerrulai.										
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-14\gauph01\7430-14-01-1113910\2012-08-15										
Toutes les photos apparaissant a	u présent rapport	sont une fi	dèle représentatior	n de ce que j'ai vu si	ur les lieux de					
l'inspection et aucune n'a été mo	antee.									
	······································									
Autres nièces anneyées au ran	nort I									

Titre

Date de l'inspection : 2012-08-15	No de gestion documentaire : 7430-14-01-1113910

Plan	Annexe 4 : plan 01, Travaux d'entretien et nettoyage du cours d'eau en bon état 0+000 à 0+330
⊠ Carte	Annexe 1 : Carte des lots (avec localisation des photos prises) Annexe 2 : Photo aérienne du site.
Autre	Annexe 3 : courriel de art 53-54 daté du 18 septembre 2012 à 11h36

Échantillons				
Туре	Nature		Nombre de points de prélèvements	Nombre de contenants
☐ eau				
☐ air				
sol				
matières résiduelles				
matières dangereuses				
matières dangereuses résiduelles				
☐ flore				
☐ faune				
☐ pesticides				
☐ autre, précisez	•			
Duplicata des échantillons remis :	☐ oui	non non	☐ s. o	
Demandes d'analyses jointes au rapport :	☐ oui	non non	☐ s. o	•

2.	Mise en contexte (facultatif)	
	•	

3. Description de l'inspection

Le **15 août 2012**, je me rends dans le secteur. Je procède à l'inspection en arpentant chacun des trois tronçons de l'amont vers l'aval et en prenant des photos (voir annexes 1 et 2). Je constate et apprends ce qui suit :

Tronçon 1

- Ponceaux des rues du Pressier (photo 001), Johanne (photo 006) et Camus (photo 010) refait récemment. On remarque que le ruisseau a été dragué en plusieurs endroits assez récemment.
- Mur de soutènement existant vu en rive droite, entre la rue du Pressier et la rue Johanne (photo 002).
- Une clôture « à poule » cause l'accumulation de débris dans le ruisseau et nuit à la circulation de l'eau et du poisson (photo 004).
- Les aires affectées sont végétées de manière générale par du trèfle et des graminées (photo 003, 011).
- Aucun signe d'érosion des rives.
- Des poissons sont observés en quelques endroits.
- Le long de ce tronçon, les rives ont, en plusieurs endroits, moins de 10m de largeur, et sont parfois entretenues jusqu'au ruisseau (photo 005). Des débris de béton sont déposés en rive à un endroit (rue du Pressier).
- Enrochement visiblement récent dans les rives et le littoral entre les rues Johanne et Camus sur une longueur d'environ 25m (photo 009).
- Il y a aussi de la pierre dans la rive entre les chaînages 0+175 et 0+235 (photo 008). La végétation recouvre presque entièrement ce tronçon (photo 007).
- Il y a des enrochements au pourtour des ponceaux, tel que montré au plan 03 (photo 012).
- J'ai rencontré 2 propriétaires de terrains adjacents au ruisseau. Voici les informations obtenues :
 - travaux fait récemment à l'hiver 2011
 - l'enrochement observé dans la rive et le littoral entre la rue Johanne et la rue Camus est nouveau
 - pas de tapis Curlex ni aucun ensemencement réalisé

Troncon 2

- Aucun travail récent n'est visible. Il y a encore des zones de stagnation d'eau, de l'ensablement et des débris dans le ruisseau (photos 014-015).
- La rive gauche est entretenue jusqu'au haut de talus, ce qui laisse une rive d'environ 3m de largeur (photo 013).

Troncon 3

- Les ponceaux semblent vieux (photo 018).
- Un chenal a été creusé au centre du ruisseau plus ou moins récemment (photo 017).
- Les rives sont entretenues presque jusqu'au ruisseau (photo 016).

Mentionnons qu'il est impossible de vérifier si le niveau de dragage prévu a été respecté par rapport aux coupes des plans 01, 02, 03. Rien n'indique cependant un dragage excessif de type tranchée.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le **5 septembre 2012**, j'ai comparé les photos prises avec celles présentes dans la demande de CA. Il m'apparaît que de l'enrochement a été ajouté au niveau de la rive et du littoral entre les rue Johanne et Camus. Le plan 01 au CA mentionne un enrochement existant dans ce tronçon, mais cela ne correspond pas à la photo historique et aux informations obtenues d'un voisin. Les photos permettent aussi de confirmer que les travaux de dragage observés au tronçon 3 ont bel et bien été fait dans le cadre de ce CA.

Date de l'inspection : 2012-08-15

No de gestion documentaire: 7430-14-01-1113910

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

Le **6 septembre 2012**, j'ai discuté avec^{art 53-54}, chargé de projet du consultant au dossier. Il n'a pas surveillé tous les travaux. J'ai transmis mes questionnements à art 53-54 et M. art 53-54 de BPR-Triax, entrepreneur responsable des travaux.

Le **18 septembre 2012**, j'ai reçu des réponses de art 53-54 de BPR-Triax (annexe 3). Elle me confirme qu'il n'y a pas eut de stabilisations puisque les rives n'ont pas été perturbées. Les travaux dans le tronçon 2 auraient été faits. Elle me confirme aussi que du nouvel enrochement a été réalisés entre les chaînages 0+175 à 0+260. Aucun nouvel enrochement n'était prévu. Cela contrevient au conditions du CA (annexe 4). J'ai fait part de ces constats à art 53-54 par téléphone le 20 septembre 2012.

5. Conclusion

Lors de cette inspection, j'ai constaté un manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

• Étant titulaire d'une autorisation (Aménagement du cours d'eau En Bon État, 13 octobre 2010), ne pas avoir respecté les conditions lors de la réalisation du projet, de la construction, de l'utilisation ou de l'exploitation de l'ouvrage, à savoir avoir enroché dans la rive et dans le littoral du cours d'eau entre les chaînages 0+175 et 0+260. Loi sur la qualité de l'environnement, article 123.1

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bienêtre ou au confort de l'être humain
- O Aucune atteinte ou très faible risque d'atteinte puisque le ruisseau n'a pas d'usage pour le public. (mi)
- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune
- O Atteinte à faible impact puisque la roche recouvre une très faible surface d'habitat du poisson et que la revégétalisation prévue au CA peut encore être réalisée et redonnera un aspect naturel au cours d'eau. Aucun entraînement de sédiments observé. (mi)
- Vulnérabilité du milieu affecté ou susceptible d'être affecté
- o Milieu récepteur sensible ayant une très faible superficie affectée puisqu'il s'agit d'un ruisseau et d'un habitat du poisson, mais que l'enrochement couvre une courte portion. (mo)
- Facteur(s) aggravant(s) ou atténuant(s)

J'évalue les conséquences du manquement modéré.

6. Recommandations

Signature:

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité pour le manquement à l'article 123.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement. Demander la renaturalisation des rives du tronçon 3 afin de contrebalancer les impacts négatifs de l'enrochement du tronçon 1.
- Comme les travaux ont été réalisés avant le 1^{er} février 2012, nous ne pouvons évaluer la possibilité d'émettre une SAP.
- Je recommande de planifier une vérification (autre qu'inspection) d'ici 5 octobre 2012 afin de s'assurer de recevoir un plan des mesures correctrices.

Date de rédaction : 2012-09-20

7. Vérification du rapport d'inspection	
Approuvé par : Nadine Lagacé	Fonction: chef d'équipe
Signature: Madrao Casecó	Date: 2012/10/04
Commentaires :	
Je suis en accord avec les recommandations formulées : Transmettre un avis de non-conformité Effectuer un suivi du manquement	

Date de l'inspection : 15 août 2012

No de gestion documentaire : 7430-14-01-1113910

Annexe - Photos

Photo no: 001

Fichier:

Description:

Amont du ponceau, rue du Pressier.

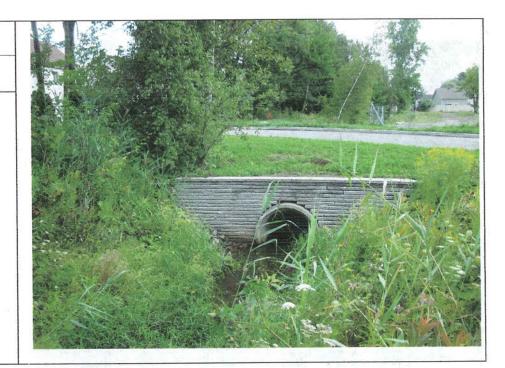


Photo no: 002

Fichier:

Description:

Ruisseau et rive droite en aval du ponceau de la rue du Pressier.

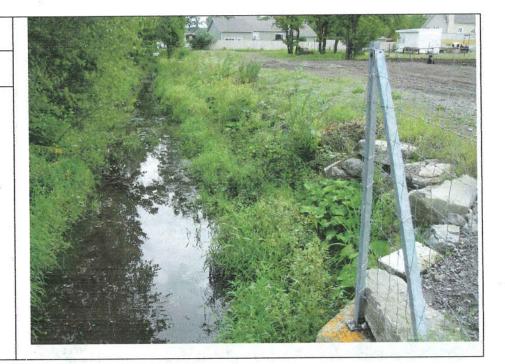


Photo no: 003

Fichier:

Description:

Rive gauche en aval du ponceau de la rue du Pressier. Présence de résidus de béton.



Fichier:

Description:

Présence d'une clôture « à poule » dans le ruisseau entre la rue du Pressier et la rue Johanne. Des débris s'y accrochent.

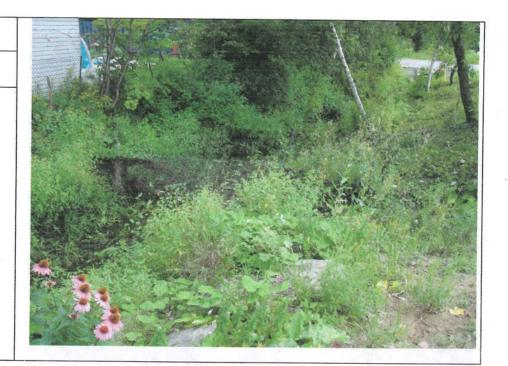


Photo no: 005

Fichier:

Description:

Rive droite du ruisseau en amont du ponceau de la rue Johanne.



Photo no: 006

Fichier:

Description:

Amont du ponceau, rue Johanne.



Fichier:

Description:

Ruisseau creusé et rives en aval du ponceau de la rue Johanne.



Photo no: 008

Fichier:

Description:

Présence de pierre dans la rive droite, en aval de la rue Johanne.



Photo no: 009

Fichier:

Description:

Enrochement de la rive droite et du littoral entre la rue Johanne et la rue Camus.



Fichier:

Description:

Amont du ponceau, rue Camus

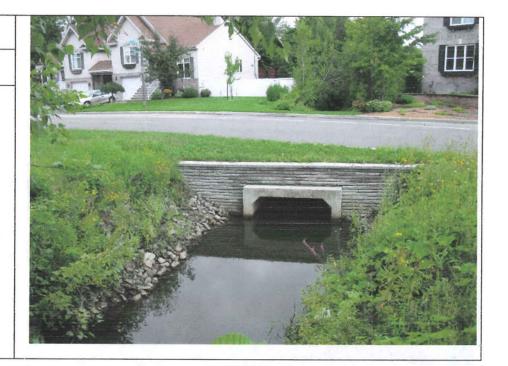


Photo no: 011

Fichier:

Description:

Vue de la rive droite en amont du ponceau de la rue Camus



Photo no: 012

Fichier:

Description:

Enrochement des rives et du littoral en aval du ponceau de la rue Carnus



Fichier:

Description:

Entretien de la rive gauche du ruisseau, entre le terrain de soccer et la route 335.



Photo no: 014

Fichier:

Description:

Présence de débris accumulés dans le ruisseau entre le terrain de soccer et la route 335

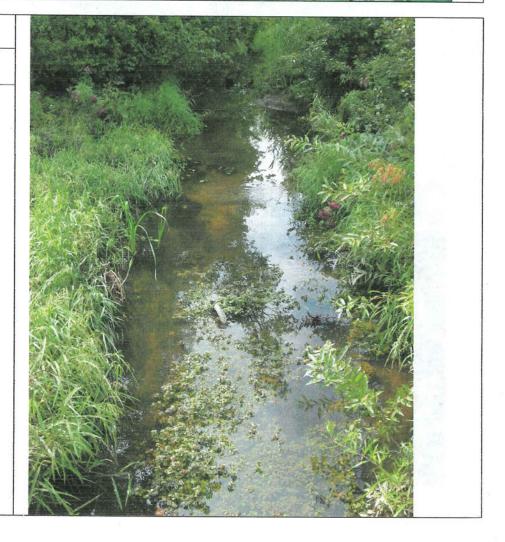


Photo no: 015

Fichier:

Description:

Ruisseau en amont du ponceau de la route 335. Absence d'entretien récent.



Fichier:

Description:

Rve gauche en aval du ponceau de la rue Diane.



Photo no: 017

Fichier:

Description:

Ruisseau et rives entre la rue Diane et le chemin St-Roch.



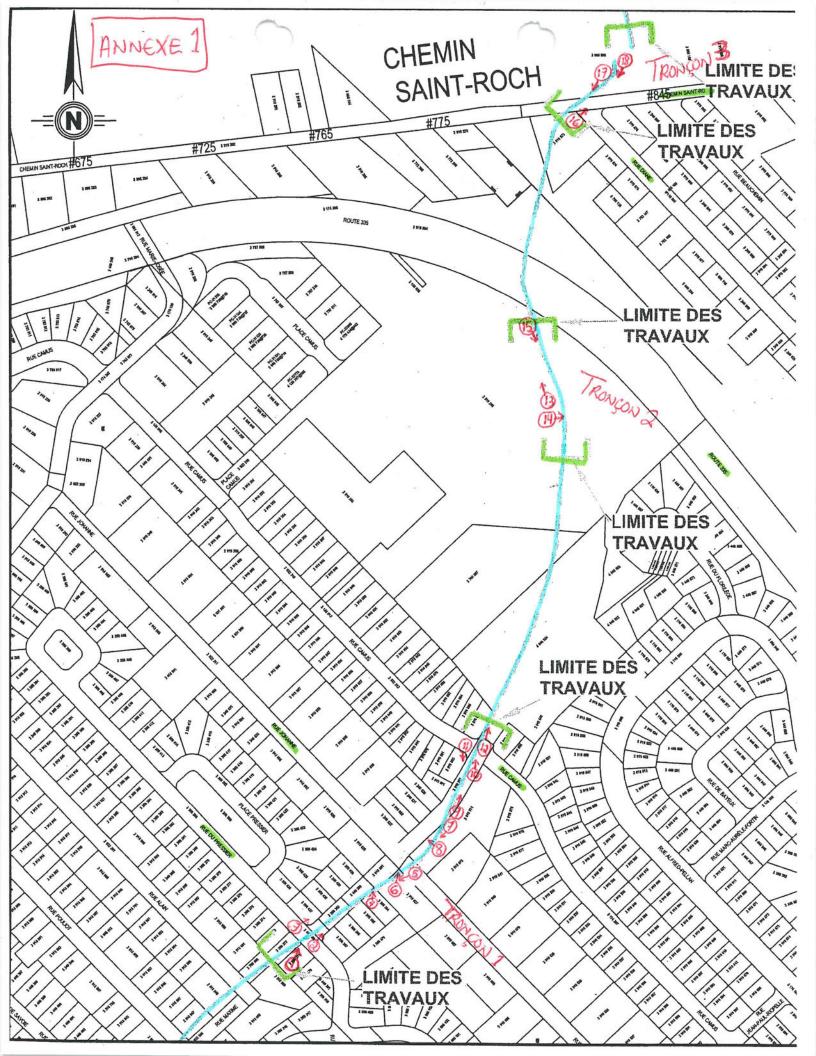
Photo no: 018

Fichier:

Description:

Aval des ponceaux du chemin St-Roch.





ANNEXE 2

art 48

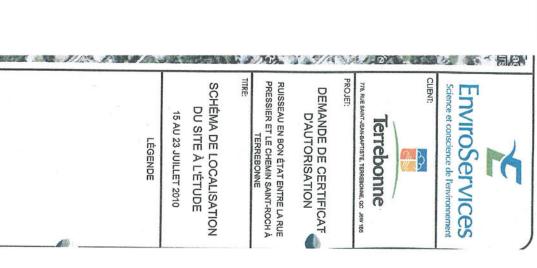


SCHÉMA DE LOCALISATION DU SITE À L'ÉTUDE

RUISSEAU EN BON ÉTAT ENTRE LA RUE PRESSIER ET LE CHEMIN SAINT-ROCH À TERREBONNE DEMANDE DE CERTIFICAT
D'AUTORISATION PROJET:

775, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE, TERREBONNE, QC J6W 1B5

Terrebonne

TITRE:

15 AU 23 JUILLET 2010

LÉGENDE

DATE: 29/07/2010 AUCUNE ÉCHELLE :

DOSSIER :

DESSINÉ PAR :

207-064

PRÉPARÉ PAR : ROXANE PLOUFFE, tech. milieu nat APPROUVÉ PAR : MARIE-ÈVE DEVAULT, tech

MARTIN HÉROUX, M. Env., VEA

207-064-01.dwg

REVISÉ LE



Repentigny, 13 décembre 2010

MODIFICATION (LRQ, c. Q-2, article 122.2)

Municipalité régionale de comté Les Moulins 148, rue Saint-André Terrebonne (Québec) J6W 3C3

N/Réf.: 7430-14-01-11139-10

400776409

Objet : Aménagement du cours d'eau En Bon État

Mesdames, Messieurs,

La présente modification concerne l'autorisation délivrée le 13 octobre 2010 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LRQ, chapitre Q-2), à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Procéder au réaménagement de trois segments du cours d'eau En Bon État, incluant le reprofilage et le nettoyage du cours d'eau existant ainsi qu'au remplacement des ponceaux sur une longueur totale de 512 mètres linéaires. Les travaux seront réalisés entre les mois d'octobre et décembre 2010 sur les lots 2 919 076, 2 919 268, 3 358 317, 3 358 318 et 3 358 479 du Cadastre du Québec de la ville de Terrebonne, dans la MRC Les Moulins.

À la suite de votre demande datée du 15 novembre 2010 et reçue le 6 décembre 2010, j'autorise, en vertu de l'article 122.2 de ladite loi, les modifications suivantes :

Les travaux seront réalisés entre le mois de janvier 2011 et le 15 mars 2011.

CERTIFICAT D'AUTORISATION

-2-

N/Réf.: 7430-14-01-11139-10

400776409

Le 13 décembre 2010

Le document suivant fait partie intégrante de la présente modification:

Demande de modification de certificat d'autorisation, document signé par monsieur Martin Héroux, de la firme EnviroServices, représentant mandaté, daté du 15 novembre 2010 et reçu le 6 décembre 2010, 1 page et 1 annexe;

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ce document.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/YB/yb

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

c.c. Mme Marianne Théberge, MRNF Repentigny
M. Jacques Gilbert, Direction de la protection de la faune, Joliette
M. Jacques Dumas, Ville de Terrebonne

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Québec

Repentigny, le 13 octobre 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

Municipalité régionale de comté Les Moulins 148, rue Saint-André Terrebonne (Québec) J6W 3C3

N/Réf.: 7430-14-01-11139-10

400758758

Objet : Aménagement du cours d'eau En Bon État

Mesdames, Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 29 juillet 2010, reçue le 2 août 2010 et dûment complétée le 12 octobre 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), la titulaire ci-dessus mentionnée à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Procéder au réaménagement de trois segments du cours d'eau En Bon État, incluant le reprofilage et l'entretien du cours d'eau existant sur une longueur totale de 512 mètres linéaires. Les travaux seront réalisés entre les mois d'octobre et décembre 2010 sur les lots 2 919 076, 2 919 268, 3 358 317, 3 358 318 et 3 358 479 du Cadastre du Québec de la ville de Terrebonne, dans la MRC Les Moulins.

CERTIFICAT D'AUTORISATION (LRQ, c. Q-2, article 22)

-2-

N/Réf.: 7430-14-01-11139-10

400758758

Le 13 octobre 2010

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation: document signé par M. Martin Héroux de la firme EnviroServices, représentant mandaté, daté du 29 juillet 2010 et reçu le 2 août 2010, 7 pages et 6 annexes;
- <u>Informations supplémentaires</u>: document transmis par télécopieur par M.
 Martin Héroux de la firme EnviroServices, représentant mandaté, daté et reçu le 17 septembre 2010, 17 pages;
- <u>Informations supplémentaires</u>: document transmis par courriel par M.
 Martin Héroux de la firme EnviroServices, représentant mandaté, daté et reçu le 12 octobre 2010, 2 pages et 1 annexe;
- <u>Informations supplémentaires</u>: document adressé au MRNF transmis par courriel par M. Martin Héroux de la firme EnviroServices, représentant mandaté, daté et reçu le 12 octobre 2010, 2 pages et 1 annexe.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne vous dispense pas d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,

PR/YB

Pierre Robert

Directeur régional de l'analyse et de l'expertise de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

c.c.: M. Martin Héroux, EnviroServices inc.

Mme Marianne Théberge, MRNF

M. Jacques Gilbert, Direction de la Protection de la faune

Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques

Québec 🕶 🕶

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides Région : Lanaudière

1 Identification						
Date de l'inspection : 2014-09-18	Heure d'arr	rivée : 10 h 00	Heure de dépar	t: 10 h 30		
Inspecteur : Francis Boulanger		Accompagné	Accompagné de : -			
Nº intervention: 300914804			rention: Inspection			
Nº gestion documentaire: 7430-14-0	1-11435-01		t d'inspection : 401180			
Nº demande : 200204360	. <u>-</u>		ande: Projet / program			
But de l'inspection : Vérifier le bien fo	ondé d'une pla	inte concernant des tra	avaux en cours par la v	ille de Terrebonne sur		
le ruisseau en Bon état.						
			•			
Lieu inspecté						
Nom du lieu : Ruisseau En Bon État						
Nom usuel du lieu :						
Nº du lieu : X2119743		Type de lieu	: cours d'eau			
Localisation du lieu inspecté :		· _ ·				
Ancien cadastre : 051340-Saint-Louis-						
Coordonnées géographiques du lieu	(GEO NAD 8	3 degrés décimaux) :	<u>45,701472222200:-73,7</u>	791205555600		
Intervenant du lieu			•			
Nom	Fonction	Adresse nostale	(si différente du lieu)	No intervenant		
			·	SAGO		
Ville de Terrebonne		775, rue Saint-Jear		Y2003412		
		Terrebonne (Québe	ec) J6W 1B5	12000112		
Conditions météo						
Partiellement nuagouy			1			
Partiellement nuageux.						
Personnes rencontrées	□so					
Nom	-	Fonction	Nº de té	léphone (ou autre)		
aucune				. , ,		
			·····			
Mode d'identification						
But expliqué :		non				
Mode d'identification : verb	alo	preuve de	⊠ S. (0.		
But expliqué à/Identification faite au		preuve de	Statut	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·		
and oxpired and an annual of fate au	3103 dc .					
Plainte	□so					
Plaignant rencontré :		⊠ non				
The second secon	The second state					
Photos numériques		•				
Nombre de photos prisos sur la torra	in Lougung	Nombro do m	hatan annayéan ay m			
Nombre de photos prises sur le terrain : aucune Nombre de photos annexées au rapport : -						
Toutes les photos annexées à ce rappo	ort ont été prise	es par Francis Boulang	er avec un appareil pho	to de type Canon		
Powershot A550. L'original de ces phot	os a été conse	ervé conformément à la	Directive sur la gestion	des photos		
numériques. La carte mémoire de l'app	areil est deme	urée en ma possessior	n jusqu'au transfert des	photos originales		
sur le serveur central.						
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : aucune photo						
	•					
Grilles d'inspection annexées	☑ so		V			
the control of the co	· ANCTONIONI AND AND A					

Autres pièces annexées au rapport

☑ so

Échantillons

☑ so

2 Mise en contexte (facultatif)

En novembre 2012, une inspection a été réalisée sur le ruisseau en Bon État concernant des travaux d'enrochement et de draguage réalisés par un entrepreneur engagé par la ville de Terrebonne. Par la suite, le dossier fut transféré au service des enquêtes du MDDELCC.

Le 17 septembre 2014, l'enquête avait lieux sur place. Pendant cette dernière, des employés de la ville de Terrebonne sont arrivés sur les lieux avec de la machinerie afin de réaliser des travaux de remplacement de ponceau sur le chenal du ruisseau en Bon État. Suite à une discussion avec les employés du MDDELCC qui étaient sur les lieux, les employés de la ville ont contacté leurs supérieurs et ont par la suite quitté le site en laissant la machinerie sur place. L'enquêteur qui était sur les lieux trouvait la situation suspecte alors la direction régionale a été avisée.

Le 18 septembre, la chef d'équipe du secteur hydrique a rejoint un des responsables de l'environnement à la ville de Terrebonne. Ce dernier a mentionné que des vérifications seraient faites sur la nature exacte des travaux prévus mais par la suite le MDDELCC n'a eu aucune autre nouvelle.

Le 19 septembre, une inspection a donc été prévue sur les lieux afin de vérifier si des travaux avaient lieux et si ceux-ci étaient conformes à la LQE.

3 Description de l'inspection

En véhicule, je me suis rendu sur le chemin Saint-Roch à Terrebonne où la machinerie avait été aperçue. Sur place, j'ai roulé 2 fois en croisant le ruisseau en Bon État mais je n'ai pas vu de machinerie ni de travaux en cour.

Par la suite, j'ai circulé dans quelques rues transversales du chemin Saint-Roch mais je n'ai pas vu de travaux non plus.

Je suis alors retourné près du croisement avec le ruisseau en Bon État où j'ai écouté les bruits ambiants pour vérifier si quelque chose ressemblait à des travaux réalisés par de la machinerie mais je n'ai rien entendu. J'ai ensuite quitté le site.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

En date du 1^{er} octobre 2014, le chef de service du département de l'environnement à la ville de Terrebonne a informé la direction régionale que les ouvriers réalisaient des travaux de nivellement des accotements.

5 Conclusion

Aucun travail n'a été observé durant cette inspection.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

SO

3	Recommandations

Ainsi, je recommande de fermer l'intervention.

Rédigé par : Francis Boulanger

Signature:

Date de signature : 손에네-건

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Nadine Lagacé

Fonction : Chef d'équipe

Signature:

Date: 2014-11-24

Commentaires :



Repentigny, le 29 novembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

9159-4465 Québec inc. 1040, rue Nationale Terrebonne (Québec) J6W 6B4

N/Réf.:

7430-14-01-11435-01

400983401

Objet:

Travaux dans un cours d'eau (ruisseau en Bon État) situé en

bordure du lot 2919301, à Terrebonne

Mesdames. Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 1er novembre 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeter un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit : argile, terre, sable, dans le ruisseau en Bon État, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain. de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens. Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2
- Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai. Loi sur la qualité de l'environnement, article 21
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22 soit avoir exécuté des travaux d'excavation et d'enrochement dans le ruisseau en Bon État. Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 2

100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone : 450 654-4355 Télécopieur: 450 654-6131

Internet: http://www.mddefp.gouv.gc.ca Courriel: lanaudiere@mddefp.gouv.qc.ca Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Francis Boulanger au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 255.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

NL/fb

Nadine Lagacé

Chef d'équipe, secteurs agricole et hydrique

Nadero Cajace



Repentigny, le 29 novembre 2012

AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Ville de Terrebonne 775, rue Saint-Jean-Baptiste Terrebonne (Québec) J6W 1B5

N/Réf.:

7430-14-01-11435-01

400983400

Objet:

Travaux dans un cours d'eau (ruisseau en Bon État) situé en

bordure du lot 2919301, à Terrebonne, MRC Les Moulins

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 1er novembre 2012 par un inspecteur de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- Avoir émis, déposé, dégagé ou rejeté un contaminant ou avoir permis l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet d'un contaminant, soit : argile, terre, sable, dans le ruisseau en Bon État, dont la présence dans l'environnement est susceptible de porter atteinte à la vie, à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain, de causer des dommages ou de porter autrement préjudice à la qualité du sol, à la végétation, à la faune ou aux biens.
 - Loi sur la qualité de l'environnement, article 20 al. 2, partie 2
- Étant responsable de la présence accidentelle dans l'environnement d'un contaminant visé à l'article 20, ne pas en avoir avisé le ministre sans délai. Loi sur la qualité de l'environnement, article 21
- Avoir fait une chose ou avoir exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit avoir exécuté des travaux d'excavation et d'enrochement dans le littoral du ruisseau en Bon État Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et article 22 al. 2

...2

100, boul. Industriel Repentigny (Québec) J6A 4X6 Téléphone: 450 654-4355 Télécopieur: 450 654-6131

Internet: http://www.mddefp.gouv.qc.ca Courriel: lanaudiere@mddefp.gouv.qc.ca Nous vous demandons de prendre immédiatement les mesures nécessaires pour respecter la loi.

Nous vous demandons de nous transmettre d'ici le 21 décembre 2012 un plan des mesures correctives que vous entendez mettre en œuvre pour vous conformer à la loi. Ces correctifs devront comprendre entre autres une modification de l'enrochement afin de permettre la mise en place de végétation dans les pentes de la rive. Les travaux correctifs, une fois acceptés par le MDDEFP, doivent être réalisés avant le 1^{er} juillet 2013.

Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère.

Pour toute information additionnelle, vous pouvez communiquer avec Francis Boulanger, inspecteur, au numéro de téléphone 450 654-4355, poste 255.

Prenez note que, malgré le fait de vous conformer au présent avis, le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou tout recours civil ou pénal à sa disposition pour faire respecter la loi et sanctionner le ou les manquements constatés.

Nous vous informons qu'en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, une sanction administrative pécuniaire pourrait vous être imposée. Pour une personne morale, le montant de cette sanction est, selon la catégorie du manquement, de 1 000 \$, 2 500 \$, 5 000 \$ ou de 10 000 \$.

NL/fb

Nadine Lagacé

Chef d'équipe, secteurs agricole et hydrique

Madero Cajece

Développement durable, Environnement, Faune et Parcs Québec 🖽 🖼

RAPPORT D'INSPECTION

Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental Région : Lanaudière

1. Identification									
Date de l'inspection : 2012-11-01	Heure d'arrivée :			Heure de départ	: 11h15				
Inspecteur : Francis Boulanger			Accompagné de : seul						
NIO :									
Nº intervention: 300771993	14 04 44405	04	Type d'intervention : Inspection N° du rapport d'inspection : 400980269						
N° gestion documentaire: 7430- N° demande: 200354453	14-01-11435-	01							
But de l'inspection : Vérifier la réa	alication do tr	avauv divore	Type de demande :						
But de l'inspection : Vermer la lea	alisation de tr	avaux divers	dalis le l'ulsseau Eli b	on etat a Terrebo	me				
Lieu inspecté									
Nom du lieu : En Bon État									
Nom usuel du lieu : cours d'eau E	n Bon État								
N° du lieu : X2119743 Type de lieu : cours d'eau									
Localisation du lieu inspecté :									
Lot 2919301 situé derrière le 845 d									
Coordonnées géographiques du	lieu (GEO N	AD 83 degre	es décimaux) : 45,701	472222200:-73,7	91205555600				
Intervenant du lieu									
					No intervenant				
Nom	Fonctio	on Ad	Iresse postale (si diffé	erente du lieu)	SAGO				
Ville de Terrebonne		775	rue Saint-Jean-Baptis	ste					
ville de l'effebonne			ebonne (Québec) J6V		Y2003412				
Conditions météo									
Conditions meteo									
Ennuagement 100%, pluie légère e	et passagère.	vent faible te	empérature 7°c						
	,								
Personnes rencontrées									
Nom			Fonction	phone (ou autre)					
M. Marcel Lapierre		Superviseur	ville de Terrebonne	514-726-5952	***************************************				
lart 53-54	1			1					

Mode d'identification									
But expliqué :	oui		non	☐ s. o	T				
	verbale		⊠ preuve de statut						
But expliqué à/Identification faite	e auprès de :	superviseur	et plaignant						
Plainte									
The American Activities of the state of the	aui		Прак	FTI					
i iaigiiaiit ieileolitie . 🔟 (oui		non	s. o					
Photos numériques			,						
Nombre de photos prises sur le t	arrain : 42		Nombre de						
			Nombre de photos	•					
Toutes les photos annexées à ce ra PowerShot A550 . L'original de ces numériques. La carte mémoire de l sur le serveur central.	photos a été	conservé co	informément à la Direc	tive sur la gestion	des photos				
Les photos sont conservées sur le	répertoire séc	curisé suivan	t : M:\Rég-14\boufr08						
Toutes les photos apparaissant au l'inspection et aucune n'a été modif	présent rappo liée.	ort sont une f	idèle représentation de	e ce que j'ai vu su	r les lieux de				

Date de l'inspection :	2012-11-01		No de aestion d	documentai	re: 7430-14-01-114	435-01				
Dute de l'Inoposition :	2012 11 01		no do godion e							
Autres pièces annexe	es au rapport									
Numéro Titre										
☑ Croquis	Représentation du site lors de l'inspection									
Plan										
	☐ Carte ☐ Autre ☐ Index des photos de l'inspection									
⊠ Autre	index des photos d	ie i inspection								
Échantillons		war and the second seco								
Тур	e		Nature		mbre de points prélèvements	Nombre de contenants				
eau	- MANAGEMENT - MAN			ue	preievements	Contenants				
air			N 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1 1		1. 11/41/12/2005					
sol										
matières résiduell										
matières dangerer matières dangerer						www.				
flore	15e5 residuelles									
faune										
pesticides										
autre, précisez										
Duplicata des échant	illons remis :	oui	L	non	s. o.	-				
Demandes d'analyse	s jointes au rapport :	🗌 oui		non	☐ s. o.	-				

2. Mise en contex	te (facultatif) été informé par le plaign	ant qu'il y a e	u surcreusage d'ui	n fossé en lie	en avec le Ruisse	au en Bon				
État ce qui a créé une	déviation de ce dernier	faisant en so	rte que l'eau s'éco	oule à préser	it en plus grande o	quantité dans				
le fossé plutôt que dar	is le cours d'eau origina	 Les travaux 	de creusage du f	ossé qui ont	causé une déviati	ion de cours				
d'eau ont été réalisés	en 2010 par un voisin et	avaient été é	valués à l'époque	comme étar	nt destinés à des f	îns privées.				
Le 26 octobre 2012 la	direction régionale du l	Ministère du D	éveloppement du	rable. de l'Er	nvironnement, de l	la Faune et				
des Parcs (MDDEFP)	a recu une plainte conce	rnant différen	ts travaux réalisés	s dans un co	urs d'eau nommé	: Ruisseau en				
Bon État. Les travaux	étaient réalisés par la vi	lle de Terrebo	nne et comprenai	ent du draga	ige et la stabilisati	on d'un				
1 -	u par enrochement, car	ce tronçon av	ait subi des problé	mes d'érosio	on que la ville che	rcnait a				
corriger.										

3. Description de	l'inspection x, j'ai laissé mon véhicu	le eur le rue E	Paguahamin on fac	o du cito do	e travauv nuie ie n	ne cuic rendu				
à nied vers l'emplacer	x, j al laisse mon venicu nent. En passant devant	ile sur la rue c t le site li'ai re	marqué qu'une pe	elle mécaniau	s travaux puis je fi je était en activité	et plaçait des				
pierres dans le cours d	d'eau. En chemin, i'ai pr	is une photo d	l'une camionnette	avec une re	morque de la ville	de				
Terrebonne qui était s	tationnée sur la rue Bea	uchemin . De	ux personnes étai	ent à bord, je	e leur ai demandé	s'ils étaient				
les surveillants de cha	ntiers. Ils m'ont répondu ations trop délicates pou	ı qu'ils s'occu	paient de la stabili m'ont par la suite i	sation et qu'i	ils etalent sur plac	e pour A stationnée de				
l'autre côté de la rue d	ations trop delicates pot l'où le superviseur surve	ar la pelle. Ils eillait les trava	ux que i'ai égalem	inalque une i	photo (photo 1). D	e cet endroit,				
j'ai pu observer une pe	elle mécanique qui préle	vait des pierre	es d'un tas déposé	é sur la rive p	oour les déposer d	lans la pente				
du talus du cours d'ea		-								
lo mo quie dene rende	ı à l'autre camionnette c	nì ia ma enie :	nrésenté à la ners	onne qui s'es	st identifiée comm	ie le				
superviseur et i'ai exp	i a l'autre camionnette d liqué les raisons de ma	présence. J'ai	posé des questio	ns concerna	nt le creusage du	fossé situé				
plus loin. Il m'a dit qu'i	l était absent au début o	les travaux, m	nais qu'à sa conna	issance, la v	rille n'avait pas tou	uché à cette				
section. Il m'a égalem	ent confirmé qu'il superv	isait ces trava	aux pour le compte	e de la ville d	le Terrebonne. Je	lui ai remis				
ma carte et je lui ai ex	pliqué que si je constata	als un problem	ie, ie iviinistere int	terviendrait a	iupres de la ville.					

Par la suite, je me suis dirigé de l'autre côté de la pelle et j'ai marché jusqu'à l'intersection du cours d'eau et du fossé creusé vers le nord. En passant près de la pelle j'ai pris une photo du nom de la compagnie inscrite sur la pelle, soit : Transport excavation Lachenaie (450-961-2345 et 514-942-0645).

À l'intersection, je remarque que l'eau s'écoule vers le nord dans les deux chenaux (photo 2). L'eau comporte beaucoup de matières en suspension grise ressemblant à de l'argile qui est mise en suspension par les travaux. Aucune barrière à sédiments ou autre mesure de mitigation n'a pu être observée sur le chantier (photos 2 et 3).

Les travaux consistaient principalement à creuser le fond du chenal et à faire un enrochement de ses abords sur une longueur d'environ 100m (photo 4).

Après avoir observé les travaux, j'ai continué de suivre le fossé vers le nord afin de voir s'il avait été recreusé récemment, mais je n'ai pas trouvé de traces de travaux récents à cet endroit. Peu après, le plaignant est venu me trouver et m'a expliqué la situation qui comporte deux périodes de travaux. Tout d'abord, il m'explique art 53-54 art 53-54 arecreusé et élargi le fossé situé sur art 53-54 et ce, sans sa permission. Les raisons de ces travaux selon le plaignant étaient entre autres que le voisin prévoyait faire

Date de l'inspection : 2012-11-01

No de gestion documentaire: 7430-14-01-11435-01

3. Description de l'inspection

des travaux d'aménagement domiciliaire sur son terrain et apparemment, le cours d'eau causait des problèmes d'inondation de sous-sol de certaines résidences en aval. Le plaignant explique que art 53-54 n'a finalement pas débuté son projet. À l'époque, il aurait fait des démarches auprès de la ville de Terrebonne et de la MRC les moulins qui ne sont pas intervenus au sujet de la réalisation des travaux qui ont dévié partiellement le cours d'eau vers e fossé.

Plus récemment, un autre voisin riverain du cours d'eau a subi des problèmes d'érosion qui ont causé du décrochage au niveau de son terrain. Il a donc demandé à la ville de Terrebonne d'intervenir afin de régler le problème, ce qui explique les travaux en cours au moment de l'inspection.

Concernant les travaux en cours, il me mentionne que ceux-ci ne lui causent aucun préjudice à part les saletés laissées sur son terrain par le dragage du cours d'eau réalisé au cours des jours précédents ainsi que par la circulation de la machinerie et des camions utilisés pour les travaux. Il mentionne que les travaux de dragage du cours d'eau ont nécessité le transport de l'équivalent de 10 camions dix roues afin de sortir le matériel du site. Sur le terrain, un chemin était aménagé dans la rive du cours d'eau avant la réalisation des travaux.

Par la suite le plaignant me quitte. J'ai mesuré la longueur de l'enrochement avec une roulette à mesurer ce qui m'a donné 98m de longueur. Avant de quitter le site, j'ai pris une photo de l'eau en amont du chantier où elle était claire (photo 5) puis une autre en aval du chantier où elle était grise (photo 6). J'ai aussi mentionné au superviseur que selon les informations que j'avais, le MDDEFP n'avait pas émis d'autorisation pour ces travaux donc la ville était en situation de non-conformité. Il a dit que son supérieur me contacterait possiblement.

En quittant le site, l'opérateur de la pelle m'a posé des questions concernant la situation. Il m'a dit qu'il arrêtait les travaux pour le moment, car il n'y avait plus de pierres et que les autres pierres arriveraient en après-midi. Il a mentionné qu'il ne lui restait qu'un chargement de pierres à disposer sur le site et qu'il aurait terminé les travaux par la suite.

4. Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

De retour au bureau j'ai réalisé une vérification des autorisations délivrées pour la ville de Terrebonne, mais je n'en ai trouvé aucune concernant les travaux observés.

J'ai également vérifié l'emplacement des travaux en fonction des points (W46 et W47) que j'ai identifiés sur le site avec mon appareil GPS (Garmin GPS 72). Cette vérification m'a permis de constater que le lot concerné est le lot 2919301 dans la ville de Terrebonne. J'ai également pu me rendre compte que le cours d'eau est clairement identifié sur les cartes topographiques disponibles ainsi qu'au répertoire toponymique du Québec comme étant le ruisseau en Bon État.

5. Conclusion

Les travaux en cours au moment de l'inspection ne touchaient pas au fossé surcreusé plus au nord et ne constituaient pas une déviation de cours d'eau.

Les travaux en cours sont réalisés par la ville de Terrebonne et n'étaient pas autorisés par le MDDEFP. Ils impliquaient du dragage, de l'enrochement et causaient de l'émission de sédiments dans le cours d'eau appelé le ruisseau en Bon État sur un tronçon situé sur le lot 2919301. Pour ces travaux, la ville a mandaté une compagnie d'excavation privée soit : Transport excavation Lachenaie qui effectuait les travaux sous la surveillance du personnel de la ville.

Lors de cette inspection, j'ai constaté quatre manquements à la Loi sur la qualité de l'environnement, soit :

- Avoir réalisé des travaux de dragage dans le ruisseau en Bon État sur une longueur de 98m, et ce, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation du MDDEFP;
 Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al,2
- Avoir réalisé des travaux d'enrochement dans le ruisseau en Bon État sur une longueur de 98m, et ce, sans avoir obtenu au préalable de certificat d'autorisation du MDDEFP;
 Loi sur la qualité de l'environnement, article 22 al.2
- Avoir causé l'émission de sédiments dans le ruisseau en Bon État, à savoir : argile, sable et terre; Loi sur la qualité de l'environnement, article 20
- Avoir omis d'aviser le MDDEFP suite à la présence accidentelle d'un contaminant dans l'environnement; Loi sur la qualité de l'environnement, article 21

Évaluation de la gravité en fonction des termes de la Directive sur le traitement des manquements

- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la santé humaine à la sécurité, au bienêtre ou au confort de l'être humain
- O Aucune atteinte ou très faible risque d'atteinte puisque le cours d'eau travaillé ne comporte pas de prises d'eau connue ou autres éléments sensibles pour les riverains; (Mi)
- Conséquences réelles ou appréhendées des manquements sur la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune
- O Atteinte réelle significative puisque les travaux ont causé l'émission non contrôlée de sédiments (argile, sable et terre) dans le cours d'eau durant plusieurs jours. (Mo)

5. Conclusion

- Vulnérabilités du milieu affecté ou susceptible d'être affecté
- o Milieu récepteur sensible ayant une faible superficie affectée (Mo)
- Facteur(s) aggravant(s) ou atténuant(s)
- o Aucun

J'évalue les conséquences des manquements comme étant modéré.

6. Recommandations

- Je recommande l'envoi d'un avis de non-conformité à la ville de Terrebonne et à la compagnie Transport et excavation Lachenaie pour les manquements aux articles 20, 21 et 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.
- De plus, je recommande d'évaluer la possibilité d'imposer une sanction administrative pécuniaire à la ville de Terrebonne, car il s'agit de manquements modérés en fonction de la Directive sur le traitement des manquements, et ce, afin d'inciter le contrevenant à apporter rapidement les mesures correctives et de dissuader la répétition du manquement. Je recommande d'imposer une SAP pour le manquement à l'article 22 de la LQE (soumis à l'article 115.25) concernant les activités réalisées dans le cours d'eau appelé le ruisseau en Bon État, puisque je considère qu'il s'agit du manquement pour lequel les éléments de preuves sont les plus prépondérants.

	_		_			_	_
C	:	~	-	-	4.	 re	
		u		~			10

Francis Bowlenger

Date de rédaction : 2012 - 11-13

	TO THE RESIDENCE OF THE PARTY O	AND A STATE OF THE PARTY OF THE	and the second second	AND DESCRIPTION OF THE PARTY.
7	Vérification	du rannor	t d'ins	nection
	v Ci ilication	uu lappoi	Lulio	SCOTION

Approuvé par : Nadine Lagacé

Fonction: Coordonnatrice

Signature :

Date:

2017-11-13

Commentaires :

- Transmettre un avis de non-conformité
- Préparer la synthèse de éléments soumis en vue d'imposer une SAP afin de soumettre le dossier au directeur régional

Effectuer le suivi de manquement

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Québec 🕶 🥸

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom: Ruisseau en Bon État

Date: 2012-11-01

Municipalité : Terrebonne

N/D: 7430-14-01-11435-01

Photo #: 4

Réf. Photo: 2012-11-01 012.jpg

Note: Vue générale du chantier et en arrière plan, la pelle travaillant à mettre en place l'enrochement dans la pente du talus du cours d'eau.





Photo # : 5 Réf. Photo : 2012-11-01 009.jpg

Note: Partie amont du chantier sous le ponceau passant sous le chemin St-Roch. Avec une photo couleur, il est possible de constater la bonne transparence de l'eau.

Photo # : 6 Réf. Photo : 2012-11-01 010 .jpg

Note: Eau du cours d'eau en aval du chantier. Avec une photo couleur on peut constater l'apparence grise et opaque de l'eau.



Photographié par : Francis Boulanger

Ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

Nom: Ruisseau en Bon État

Date: 2012-11-01

Municipalité: Terrebonne

N/D: 7430-14-01-11435-01

Photo #:1

Réf. Photo: 2012-11-01 003.jpg

Note : Camionette identifiée de la ville de Terrebonne stationnée près de l'entrée du site des travaux.

À l'arrière plan, une pelle mécanique travaillait à disposer des pierres dans le talus du cours d'eau.





Photo #: 2 Réf. Photo: 2012-11-01 005.jpg

Note: Intersection du cours ruisseau en Bon État et du fossé creusé (flèche) en aval des travaux.

Également, on remarque la limite nord des travaux d'enrochement ou aucune mesure de mitigation pour minimiser l'émission de sédiments vers l'aval n'a été installée.

Photo #: 3 Réf. Photo : 2012-11-01 008 .jpg

Note: Vue générale du chantier vers l'amont du cours d'eau. On remarque l'absence de mesures de mitigation dans le cours d'eau.



Photographié par : Francis Boulanger

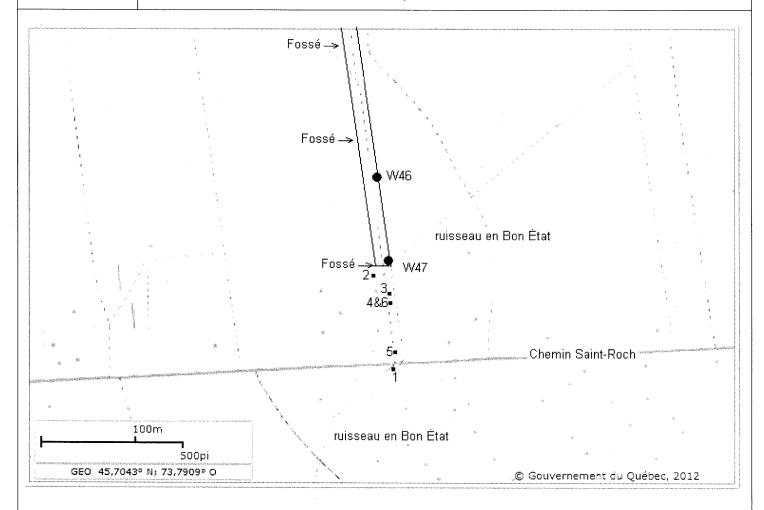
Date de l'inspection : 2012-11-01

No de gestion documentaire : 7430-14-01-11435-01

Croquis

No:

Titre : représentation du site lors de l'inspection



Dessiné par : Francis Boulanger	Note : source, Atlas MDDEP. Droit d'auteur gouvernement du Québec
Lieu : Terrebonne, chemin Saint-Roch	Les chiffres correspondent aux photos de l'inspection, un point indiquent la direction
Échelle : voir carte	Les deux points correspondent aux points prélevés avec un GPS